

# REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement concerne toutes les sections enfants ou adolescents de l'Amicale Laïque : **Atelier Théâtre, Danse Classique, Ecole de Sport, Gymnastique Artistique, Hip-Hop, Judo et Modern Jazz.**

## **I. ADMISSION AUX COURS**

Toute personne peut devenir membre d'une section de l'Amicale Laïque de Beaujeu ; seuls des dettes vis-à-vis de l'association en limitent l'admission. Chaque discipline a son critère d'âge.

**Les enfants inscrits dans les sections, quelles qu'elles soient, doivent être à jour de leur cotisation et avoir fourni les documents nécessaires :**

- le bulletin d'adhésion rempli et signé. Celui-ci permet de faire l'inscription licence UFOLEP (Ecole de sport, Gymnastique Artistique, Hip-Hop, Judo, Modern Jazz et Danse Classique), FOL (Modern Jazz, Danse Classique, Atelier Théâtre) et FNCTA (Atelier Théâtre) qui engage pour la saison en cours.

- le certificat médical de non contre-indication pour la pratique sportive à l'inscription ou au plus tard le **17 Octobre 2020** (sauf pour l'Atelier Théâtre). **Ensuite, l'adhérent ne pourra être admis au cours.**

- le paiement de la cotisation et de l'adhésion famille.

L'inscription souscrite engage l'Amicale à fournir les cours avec un cadre agréé, les parents à régler la cotisation dans la section et à emmener régulièrement leur enfant ; les absences devant être signalées.

Les parents s'engagent également à respecter les règles sanitaires propres à la lutte contre la COVID-19, à savoir ne pas mettre aux cours leur(s) enfant(s) en cas de symptômes.

**Les enfants ne seront acceptés en cours qu'à jour des documents demandés.**

## **II. COTISATIONS**

**La cotisation est annuelle et se paie à l'inscription. Elle comprend la prestation des cadres, la licence-assurance et l'adhésion Famille à l'Amicale Laïque (valable une saison).**

Le règlement peut se faire :

- par chèque en une seule fois ou en quatre fois ; les chèques sont alors à fournir à l'inscription et seront encaissés en septembre, octobre, novembre et décembre.
- par espèce avec la totalité de la cotisation.

En cours de saison, la valeur de la cotisation est modifiée à raison d'une part par trimestre, la licence-assurance étant fixe. Le remboursement de cotisation ne peut s'effectuer que sur des circonstances graves et justifiées : départ du secteur, raison médicale, accident.

### III. TENUE

#### Règles générales

L'enfant doit venir régulièrement aux cours : les absences devraient être signalées.

Il y sera attentif, discipliné, persévérant pour progresser dans sa pratique. Il doit participer aux différents spectacles ou compétitions liés à sa discipline.

**L'enfant n'est sous la responsabilité de l'association et du cadre que pendant la durée des cours. La fréquentation des cours impose donc la ponctualité : il ne peut être accueilli avant, ni gardé après les cours, temps où ils restent sous la responsabilité de la famille.**

L'enfant vient au cours en tenue appropriée ; il peut se changer si nécessaire et apporter son équipement dans un sac.

**Sont proscrits les bonbons et les chewing-gums pendant le déroulement des cours.**

#### Activités

**Les cours débutent la semaine du Lundi 09 Septembre 2019.**

Aucun cours n'est assuré les jours fériés, ni pendant les petites vacances (à voir selon la discipline), sauf remplacement de cours.

Si les effectifs sont insuffisants, certains cours seront modifiés sur décision de l'association.

### IV. LA VIE DE L'ASSOCIATION

**Le club est affilié à l'UFOLEP qui assure l'enfant par la licence souscrite.** Les parents doivent prendre connaissance des garanties souscrites et des options complémentaires possibles (document consultable au local de l'association).

**La participation aux rencontres sportives et au spectacle de fin d'année est un devoir de chacun : le calendrier des manifestations est communiqué dès les dates connues par l'Amicale.** Les parents doivent effectuer le déplacement des enfants si nécessaire : une assurance est souscrite pour permettre le co-voiturage des enfants.

**Les parents doivent participer à la bonne vie de la section lors des rencontres et des spectacles organisés par l'association.**

**La vie de l'association concerne tous ses membres qui assistent à l'assemblée générale, le dernier vendredi de janvier.**

## **V. EXCLUSION**

L'exclusion est de fait, **deux mois après l'inscription**, si les documents demandés et la cotisation complète n'ont pas été fournis.

Elle peut être demandée par un cadre en cas de faute grave de l'enfant ; le Conseil d'Administration a seul pouvoir d'exclusion selon les statuts de l'association.